



Lundi 31 janvier 2022

Communiqué adressé à la commission santé des partenaires sociaux des Établissements d'Enseignement Privés sous contrat (EEP Santé)

La CGT, la CFE-CGC, le SNFOEP et Le SUNDEP-Solidaires ne sont pas responsables de la confusion qui entoure les travaux de la branche de l'Enseignement Privé Non Lucratif.

Nous avons alerté dès 2015, le ministère du travail de l'impossibilité de mesurer la représentativité, multiplié les courriers et les demandes d'audience, sans réponse. Lassés de cette surdité nous avons saisi après plusieurs années de silence le Conseil d'État qui nous a donné raison.

Nous ne sommes pas responsables des accords qui ont été négociés en notre absence, ni du retard pris dans les négociations de branche. Nous avons en vain demandé à être invités à la table des négociations. Ce n'est que devant l'entêtement à nous en écarter que nous avons saisi la justice qui nous a donné, là aussi, raison.

Nous ne sommes pas responsables des augmentations de salaires insuffisantes au niveau de la branche, négociées sans nous par certains partenaires sociaux ou mis en place sur décision unilatérale de la partie employeur.

Nous ne sommes pas responsables des accords signés, sous couvert d'harmonisation des dispositions des différentes conventions collectives ayant fusionné, qui organisent la précarité des salariés en particulier dans le supérieur.

Nous avons demandé à renégocier les textes qui ont été signés en dehors de notre présence, et nous avons essuyé un refus. Nous affirmons que la négociation à marche forcée ne peut se faire qu'au détriment des salariés.

Nous sommes en désaccord sur cette méthode qui ne permet en rien de garantir une sécurité juridique aux accords négociés, dans un contexte où l'arrêté de représentativité de la branche de 2017 a été annulé par le Conseil d'État et où celui de 2022 n'a pas encore été pris.

Conscients de nos responsabilités, nous siégerons et participerons activement à toutes les négociations en faisant des propositions.

Concernant l'accord sur les mutuelles, nous réservons notre signature, pour l'instant dans l'attente d'un nouvel arrêté de représentativité.

Nous ne voulons pas ajouter de la confusion à la confusion en approuvant des accords dont la sécurité juridique est loin d'être acquise compte tenu de l'incertitude dans laquelle nous sommes en l'absence de règles sur la validité des signatures des organisations syndicales. Nous enjoignons toutes les autres parties à en faire de même.

Nous rappelons qu'il est toujours possible de mettre en place un contrat entreprise via une décision unilatérale de l'employeur tout en respectant un panier de soin responsable minimal. Certains employeurs de la branche le font déjà. Si cela devait être synonyme de baisse de garanties pour les salariés, les établissements qui sont seuls décisionnaires sur ces questions et les organisations qui les représentent, en porteraient l'entière responsabilité.